

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 16 MAI 2023

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL EN ÉCONOMIE PARTAGÉE AVEC LE SIGERLy - NOUVELLE OFFRE ET NOUVEAUX COÛTS  
CONVENTION D'ADHÉSION**

Autorisation de signature

---

**2023-20**

---

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **12 MAI 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **14**

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : Michèle EYMARD

**Membres présents à la séance** : Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Christelle RIVAT – Lionel BRUNEL – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Christiane CONSTANT – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL (en visioconférence)

**Membres ayant donné pouvoir** : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Noëlle CROUZET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Jean-Louis CHAPON (à Michèle EYMARD)

**Membres excusés** : Nathalie BERTOCCHI – Xavier DÉMONET – Jean VIRET

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre ledit syndicat et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

L'adhésion d'un CCAS est soumise à l'adhésion préalable de la commune à laquelle le CCAS est rattaché.

Le conseil municipal a approuvé cette adhésion lors de la séance du mercredi 18 mai 2022.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 16 MAI 2023

---

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification ont été votées. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME.

Le décret Tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40 % à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60 % à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret Tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ **Le niveau 1, qui comprend :**

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
  - Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre
  - Les évolutions sur plusieurs années
  - La comparaison à un référentiel
  - Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
  - Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
  - Des préconisations d'ordre général
  - Une présentation du travail en commune

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

- Un accompagnement sur le décret Tertiaire comprenant :
  - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
  - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 16 MAI 2023

---

➤ **Le niveau 2, qui comprend :**

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
  - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
  - Analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
  - Animation des réunions d'exploitation
  - Rédaction des comptes-rendus de réunion
  - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs
  - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie
  - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance)
  - Analyse des devis
  - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement)

*Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.*

Pour les niveaux 1 et 2, la tarification est de 0 € car elle est comprise dans la tarification de la commune à laquelle le CCAS est rattaché.

➤ **Le niveau 3, qui comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :**

- Des études diverses : audits énergétiques globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
  - Appui à la réalisation d'un programme
  - Appui au choix d'une maîtrise d'œuvre
  - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage
  - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des maîtrises d'œuvre
  - Conseils pendant le chantier
  - Aide à la réception / commissionnement
  - Appui à la recherche de financements

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 16 MAI 2023

---

- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis au CCAS pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

A la suite de la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un « obligé » ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWh cumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 1 814.55 €/an
- Niveau 2 : 3 629.10 €/an
- Niveau 3 : sur devis

Pour le niveau 3, la tarification est identique à celle pour la commune à laquelle le CCAS est rattaché.

**Le Conseil d'administration,  
L'exposé de Monsieur le vice-Président entendu,**

**A la majorité des membres présents ou représentés par 13 voix pour et une abstention,**

**-APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

**-DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget du CCAS – exercice 2023 et suivants

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que tout document, courrier ou avenant relatif à ce partenariat.

---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 16 MAI 2023

---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
**Serge BÉRARD**  
Président du CCAS

**Sébastien FRANÇOIS**  
Vice-Président du CCAS

**Michèle EYMARD**  
Secrétaire de séance

  
